

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2024/AC/075

Le 1^{er} Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande en date du 27 juin 2024 par l'entreprise BREHARD TRAVAUX PUBLICS,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la Place du Marché, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la partie haute de la Place du Marché à partir du 08 juillet 2024 pour une durée de trois mois et en fonction de l'avancement des travaux.

Le stationnement sera interdit entre le n°1 et le n°5 Place du Marché à partir du 08 juillet 2024 pour une durée de trois mois et en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite depuis l'angle du n°2 rue Neuve jusqu'au n°19 Place du Marché (sauf riverains et services) à partir du 08 juillet 2024 pour une durée de trois mois et en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation se fera par la rue des Vannes, la rue de la Sorbonne et la rue du Bois Roux (sauf le jour du marché).

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier et de déviation, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise BREHARD, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

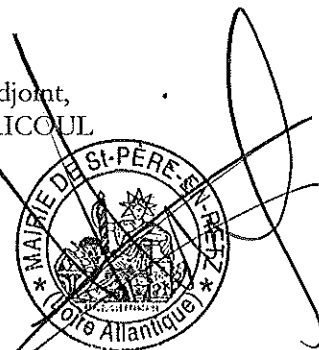
FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 03 juillet 2024.

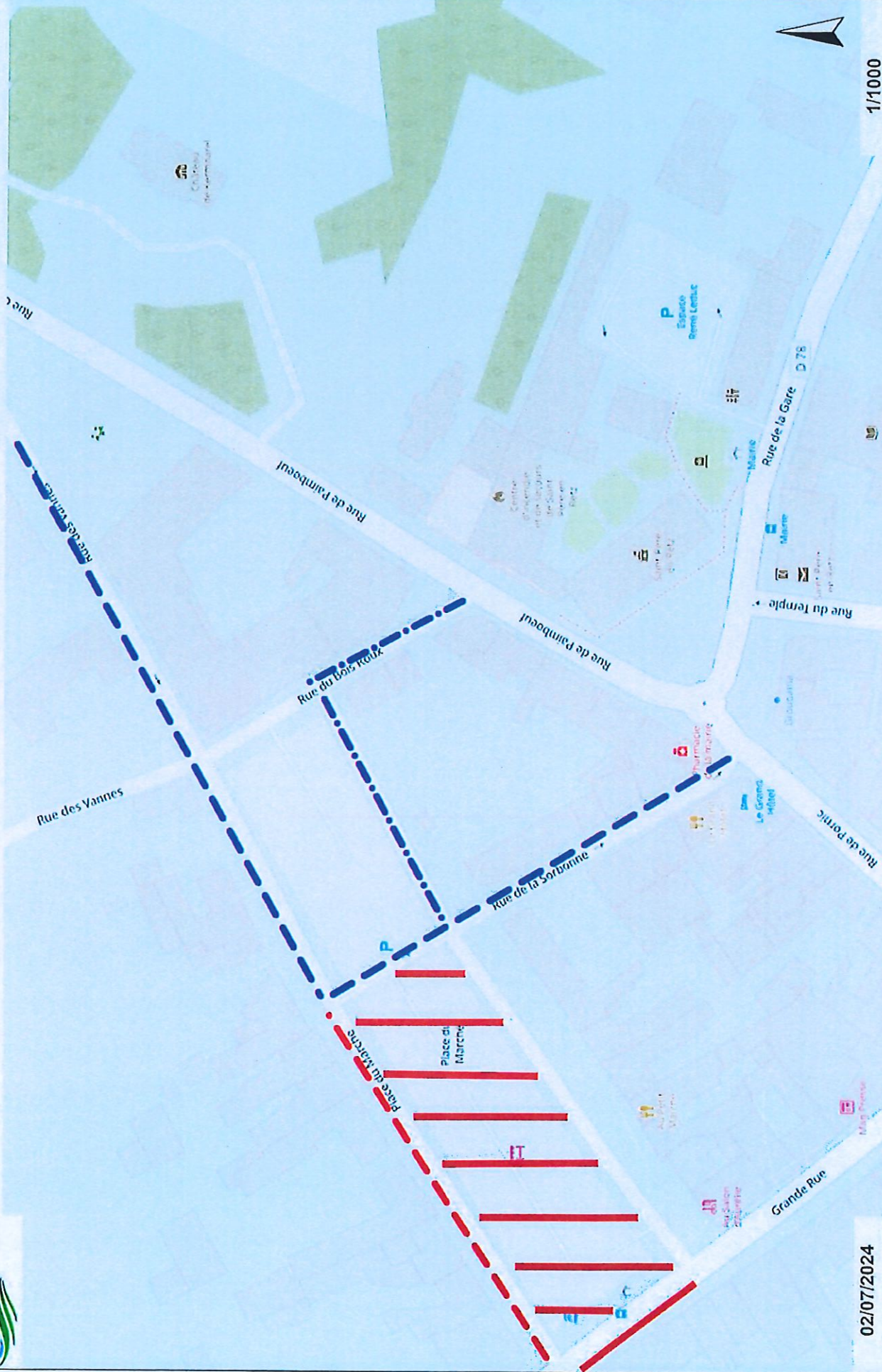
Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL

Voir plan annexé

Publié le : [04 juillet 2024](#)

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





- Stationnement interdit
- Circulation interdite
- circulation autorisée
- circulation autorisée (sauf jour de marché)